

L'engagement dans l'armée comme « remède suprême et nécessaire ». La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965)

Magali Lacousse



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/380>

DOI : 10.4000/rhei.380

ISBN : 978-2-7535-1646-5

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 novembre 2006

Pagination : 153-164

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Magali Lacousse, « L'engagement dans l'armée comme « remède suprême et nécessaire ». La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 8 | 2006, mis en ligne le 06 février 2007, consulté le 03 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/380> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.380>

L'engagement dans l'armée comme « remède suprême et nécessaire »

La Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative (1878-1965)

**Magali
Lacousse**⁽¹⁾

Présentation matérielle du fonds d'archives

Le 9 juin 1965, le Centre historique des archives nationales (CHAN), à Paris,⁽²⁾ a reçu en don les archives de la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. Ce don provenait du général Auguste Brossin de Saint-Didier, dernier président de la Société, qui venait de voter sa dissolution.

Le fonds de la Société a reçu la cote 25 AS (AS désignant la série des archives d'associations). Les archives ont été classées et le chercheur dispose d'un répertoire numérique dactylographié, établi par Isabelle Guérin-Brot. La communication des archives est libre. Leur importance matérielle est modeste : 15 registres et 1 carton (25 AS 1-18), soit 0,80 mètre linéaire.

Les archives couvrent toute la période d'existence de la Société, soit de 1878 à 1965. Le fonds n'est pourtant pas complet : il manque toutes les correspondances, les 30.000 fiches des pupilles, la comptabilité, ainsi que les dossiers individuels des pupilles rayés du patronage.⁽³⁾

À l'origine de la Société, Félix Voisin (1832-1915)

La Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle a été fondée par Félix Voisin, alors conseiller à la Cour de cassation. Félix Voisin est né à Paris le 3 décembre 1832. Docteur en droit, il se fait inscrire au tableau des avocats du barreau de Paris, le 5 novembre 1855. Sa profession lui fait découvrir le monde carcéral, mais ce contact reste encore théorique et abstrait. Trois expériences vont le conduire à s'intéresser aux jeunes détenus.

La première expérience est la révélation des véritables conditions de vie dans les prisons : après la guerre de 1870 et la défaite française, Félix Voisin refuse

(1) Conservateur au Centre historique des archives nationales.

(2) Adresse : CHAN, 60 rue des Francs-Bourgeois, 75141 Paris cedex 03. Métro : ligne 1 (Hôtel de Ville) ou ligne 11 (Hôtel de ville ou Rambuteau).

(3) Ces dossiers ont été pilonnés par la Société, encombrée par l'accumulation de ses archives. Séance du 13 février 1902, 25 AS 3, p. 2.

Magali Lacousse / p. 153 à 164.

Cet article inaugure une nouvelle rubrique « Sources et espaces pour la recherche » où nous présentons des fonds d'archives, des centres de documentation, des bibliothèques spécialisées, etc.

(4) Séance du 15 novembre 1915, 25 AS 4, p. 420. Étienne Voisin, fils de Félix Voisin, devient vice-président (1915-1951).

de se soumettre aux autorités allemandes ; il est alors arrêté et condamné à l'emprisonnement dans la forteresse de Dantzig durant trois mois. Dès son retour de captivité, il est élu député de Seine-et-Marne à l'Assemblée nationale : après la Commune, Voisin est nommé membre de la Commission des grâces.

La seconde expérience a lieu lorsque Félix Voisin est appelé à faire partie de la commission d'enquête sur les établissements pénitentiaires, prescrite le 25 mars 1872. Il visite les prisons de Belgique, de Suisse et de Hollande. Son expérience personnelle à Dantzig ajoutée aux conclusions de ses visites à l'étranger aboutissent à deux idées fortes figurant dans son rapport : d'une part, la promiscuité est source de dangers, d'autre part, il est nécessaire de considérer le détenu comme une « individualité ».

La troisième expérience est plutôt une influence familiale : son oncle (et homonyme), Félix Voisin (1794-1872), médecin aliéniste, s'est intéressé aux enfants et a créé pour eux une école « orthophrénique » à Issy-les-Moulineaux ; son frère aîné, Auguste Voisin (1829-1898), médecin aliéniste à Bicêtre et à la Salpêtrière, a étudié les maladies mentales. Théories médicales et principes judiciaires convergent alors dans l'idée d'un certain déterminisme social, qui peut néanmoins se trouver modifié par l'influence du milieu : la santé mentale, tout comme la moralité, sont susceptibles d'être améliorées par cette influence.

Fondateur de la Société, Félix Voisin en est également le président inamovible jusqu'à sa mort, à Paris, le 28 janvier 1915, à l'âge de 83 ans. Il a pour successeurs le général Malleterre⁽⁴⁾ (1915-1924), l'amiral Lacaze (1925-1955) et le général de Saint-Didier (1956-1965), son petit-neveu.

Missions de la Société

La Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle est fondée le 20 mai 1878 et autorisée par arrêté du préfet de police du 5 novembre 1878. La Société est reconnue d'utilité publique par décret 15.938 du 8 août 1881.

L'article 1 de ses statuts précise sa mission : « [*Elle*] est formée dans le but d'encourager les engagements volontaires des jeunes gens élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle publique ou privée, qui, ayant atteint l'âge de 18 ans, se seront montrés dignes d'aide et de protection par leur bonne conduite, leur assiduité au travail et leur progrès à l'école. »

Plus que la simple sélection de jeunes gens méritants, le rôle de la Société est de leur éviter de tomber dans une vie malhonnête : « Or, que fait, messieurs, l'œuvre que vous avez créée ? Elle prend sous son patronage, à 18 ans, des jeunes gens qui, dans leur enfance, ont, sans discernement il est vrai, commis des crimes et des délits ; des jeunes gens qui, s'ils ne sont pas guidés, entourés, soutenus, par des mains bienveillantes et fermes, pourront devenir de dangereux malfaiteurs, et elle réussit à en détourner ainsi un grand nombre de la mauvaise voie dans laquelle ils se sont engagés au début même de leur vie. »⁽⁵⁾ S'ils savent saisir leur chance, les engagés volontaires « ne sont plus ces déshérités, ces isolés, ces parias dont l'abaissement, dont les rigueurs iniques de la Société sembleraient expliquer et presque excuser d'avance les méfaits. Ils n'ont pas de prétexte pour mal faire et ils ont le moyen de faire bien. L'espoir leur vient d'être récompensés, de devenir des *hommes comme les autres*⁽⁶⁾ s'ils le veulent, de réussir et d'être heureux comme d'autres, s'ils savent s'en rendre dignes ». ⁽⁷⁾ Convaincue de pouvoir le ramener vers le bien, la Société accepte ainsi l'admission d'un jeune homme, pourtant jugé « détestable sujet, ayant tous les vices, aucune qualité, et par suite, indigne d'intérêt ». ⁽⁸⁾

Les sociétaires insistent en effet sur le but moral élevé de leur rôle : la Société n'est pas un organisme charitable et sa mission ne consiste pas simplement à distribuer des secours et de l'argent ; son but est d'inculquer aux patronnés la notion de moralité : « Nous rappelons sans cesse à nos patronnés au sentiment du devoir et de l'honneur, et ce que nous semons ainsi dans ces jeunes âmes nous donne une abondante récolte. » ⁽⁹⁾

L'armée apparaît comme le cadre le mieux adapté au redressement moral des jeunes détenus : l'encadrement et la surveillance permanentes des supérieurs (sous-officiers et officiers) ainsi que les valeurs militaires de patriotisme et d'esprit de corps permettront d'« augmenter le nombre des bons soldats et, plus tard, des bons citoyens ». ⁽¹⁰⁾

En agissant ainsi, la Société affirme son opposition à la transportation, pourtant très populaire dans les milieux judiciaires : d'après elle en effet, la transportation se contente de déplacer les problèmes, sans résoudre la véritable question, qui est de stopper l'augmentation du nombre des criminels.

Outre les jeunes détenus, dès 1881, Félix Voisin propose par ailleurs d'intégrer à la Société les enfants de l'assistance publique. ⁽¹¹⁾ L'idée est reprise en

(5) Assemblée générale du 12 avril 1883, 25 AS 1, p. 258.

(6) Souligné dans le texte.

(7) Assemblée générale du 5 mars 1886, 25 AS 2, p. 21.

(8) Séance du 28 janvier 1918, 25 AS 5, p. 46.

(9) Assemblée générale du 5 avril 1882, 25 AS 1, p. 214.

(10) Lettre au préfet de la Seine, juin 1885, séance du 30 juin 1885, 25 AS 1, p. 361.

(11) Séance du 11 novembre 1881, 25 AS 1, p. 185.

(12) Assemblée générale du 31 mars 1887, 25 AS 2, p. 93.

(13) Séance du 29 novembre 1888, 25 AS 2, p. 181.

(14) S'ajoutent, dès 1952, les enfants des écoles des pupilles de la Marine et des écoles d'apprentis mécaniciens de la Flotte, âgés de 13 à 17 ans.

(15) Séance du 27 décembre 1890, 25 AS 2, p. 328.

(16) Assemblée générale du 27 mai 1880, article 6, 25 AS 1, p. 105.

(17) Assemblée générale du 27 mai 1880, 25 AS 1, p. 109.

(18) Assemblée générale du 31 mars 1887, 25 AS 2, p. 72.

(19) Séance du 30 septembre 1882, 25 AS 1, p. 230.

1887⁽¹²⁾ : Voisin rencontre Vaillant, chef de division des enfants moralement abandonnés de l'Assistance publique. Le nom de la Société est par conséquent modifié et devient d'abord provisoirement la « Société de protection des engagements volontaires élevés sous la tutelle administrative ».⁽¹³⁾ Par décret du 3 avril 1890, le nom devient officiellement la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ». Elle assure désormais trois tutelles : les jeunes détenus, les enfants moralement abandonnés et les enfants assistés.⁽¹⁴⁾

Notons que, application extrême de sa mission de patronage, la Société se trouve investie de la puissance paternelle sur le jeune Croisel, détenu à la colonie du Val-d'Yèvre, par décision du tribunal de Cusset du 2 décembre 1890 : le conseil d'administration de la Société accepte cette situation avec réticence et décide qu'aucune autre décision similaire ne sera acceptée.⁽¹⁵⁾

Obligation des patronnés

Pour leur part, les engagés volontaires patronnés ont les obligations suivantes vis-à-vis de la Société : l'informer de sa situation militaire (régiment, lieu de garnison), la prévenir des modifications de sa carrière (changement de grade, mutation), répondre à la correspondance envoyée par la Société, en un mot, « se conduire en tout comme un bon et loyal soldat ».⁽¹⁶⁾

La correspondance est une notion très importante. La Société est certes consciente que la motivation de certains patronnés est la demande d'argent ; cependant, l'échange de correspondance constitue également un soutien psychologique et une aide morale : il remplace une famille, permet de réconcilier un père et son fils ou bien sauve un jeune homme « des bords de l'abîme où il était tout près de tomber ».⁽¹⁷⁾ Un engagé résume ainsi l'utilité de ces contacts épistolaires : « Vous seuls me donnez un peu de courage dans les lettres que vous m'envoyez ; je ne reçois des encouragements que de vous et j'en ai besoin : je suis si seul ! »⁽¹⁸⁾

Ne pas écrire ou ne pas répondre aux lettres de la Société est sanctionné par la radiation.⁽¹⁹⁾ Cette situation reste rare jusqu'en 1902, puis connaît une brusque augmentation : 35 % des rayés de la séance du 13 février 1902 le sont pour silence « persistant » ou « obstiné ». Pire, on voit également des cas de « réponse insolente » (qui valent également la radiation à leur auteur).

Les Engagés

L'engagement dans l'armée

Dès le 8 octobre 1878, la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle reçoit ses premières demandes de patronage : les candidats au patronage sont présentés par colonies pénitentiaires de jeunes détenus⁽²⁰⁾ ou quartiers correctionnels (Nantes, Lyon, Dijon, Rouen, Villeneuve-sur-Lot) ; les listes sont établies par les directeurs de ces établissements. Quant aux premiers engagés issus de l'Assistance publique, ils se présentent dès avril 1889.⁽²¹⁾

Ils s'engagent surtout dans l'armée de terre. En grande majorité, les patronnés sont simples soldats ; cependant, certains obtiennent d'être promus sous-officiers : sergents fourriers, maréchaux des logis, brigadiers, caporaux. D'autres sont également ouvriers militaires : tailleurs, cordonniers, ajusteurs, armuriers, secrétaires. Le premier patronné devenu officier est promu sous-lieutenant en 1885.⁽²²⁾

Grâce à l'intervention du ministre de la Marine, l'amiral Jauréguiberry, les patronnés réussissent à s'engager également dans les Équipages de la flotte : *a priori*, ce n'est pas si facile, car les Équipages de la flotte constituent un corps d'élite soucieux de la qualité de son recrutement ; par ailleurs, la Marine dispose déjà de ses propres contingents issus de l'École des pupilles⁽²³⁾ et de l'École des mousses.⁽²⁴⁾ Malgré ces obstacles, la Société peut fièrement annoncer l'augmentation régulière de du nombre de ses patronnés dans les rangs des équipages de la flotte : 3 en 1880, 26 en 1883, 49 en 1886.⁽²⁵⁾

Quitter l'armée

Les engagés sont suivis par la Société durant le temps de leur service militaire, c'est-à-dire 3 ou 4 ans. Cependant, certains quittent prématurément l'armée.

Tout d'abord, par la radiation pour cause disciplinaire. Les causes en sont multiples : mauvaise conduite, envoi dans une compagnie de discipline en Afrique (les célèbres « biribi »), outrages envers un supérieur, faux en écritures, être cassé de son grade, fausse annonce de promotion de grade (afin de toucher indûment une gratification), bris de clôture, simulation de maladie, etc. D'autres cas touchent les affaires de mœurs : attentat à la pudeur, blessure d'une femme indigène en Indochine, « passions érotiques contre nature »,⁽²⁶⁾ ou

(20) Les Douaires (Eure) ; Belle-Isle (Morbihan) ; Saint-Bernard (Nord) ; Saint-Hilaire (Vienne) ; Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ; Le Val-d'Yèvre (Cher), etc.

(21) Séance du 5 avril 1889, 25 AS 2, p. 226.

(22) Assemblée générale du 1er mars 1886, 25 AS 2, p. 7.

(23) Basée à Brest et créée par décret du 15 novembre 1862.

(24) Basée à Brest et créée par décret du 5 juin 1856.

(25) Certains pupilles n'ayant pas l'âge de s'engager dans les Équipages de la flotte le sont comme novices à bord des navires des Messageries maritimes, de la Compagnie transatlantique ou des Chargeurs réunis.

- (26) Séance du 4 août 1903, 25 AS 3, p. 105.
- (27) Séance du 5 mars 1906, 25 AS 3, p. 271.
- (28) Séance du 1er août 1906, 25 AS 3, p. 292.
- (29) Conseil provisoire du 19 octobre 1906, 25 AS 3, p. 302.
- (30) Séance du 11 février 1888, 25 AS 2, p. 126.
- (31) Séance du 21 mars 1907, 25 AS 3, p. 338.
- (32) Séance du 6 mai 1891, 25 AS, p. 351.
- (33) Séance du 2 mai 1884, 25 AS 1, p. 309 et séance du 29 mars 1903, 25 AS 3, p. 89.
- (34) Séance du 29 novembre 1888, 25 AS 2, p. 180. Sur intervention de la Société, la condamnation à mort sera finalement commuée en 20 ans de détention.
- (35) Séance du 17 juin 1892, 25 AS 2, p. 403 et séance du 2 août 1892, 25 AS 2, p. 408.
- (36) Assemblée générale du 28 juin 1945, 25 AS 5, p. 282.
- (37) Séance du 11 juillet 1910, 25 AS 4, p. 64 et séance du 27 octobre 1910, 25 AS 4, p. 78.
- (38) Séance du 24 juin 1902, 25 AS 3, p. 33.
- (39) Séance du 12 septembre 1880, 25 AS 1, p. 131.
- (40) Séance du 8 octobre 1881, 25 AS 1, p. 183.
- (41) Séance du 9 février 1882, 25 AS 1, p. 192.
- (42) Séance du 30 janvier 1904, 25 AS 3, p. 140.

« souteneur dangereux ». ⁽²⁷⁾ Citons également deux radiations à caractère politique, pour un « anarchiste » ⁽²⁸⁾ et un « antimilitariste » ! ⁽²⁹⁾ Toutefois, les principales causes de radiation sont la mauvaise conduite, la désertion et le vol (50 % des radiés en 1883).

Ensuite, le patronné peut être réformé pour raison de santé : les cas de réforme sont l'épilepsie, la surdité, « l'alcoolisme à l'état aigu », ⁽³⁰⁾ une mauvaise vue, ou un « manque d'intelligence ». ⁽³¹⁾ Le mousse Henry perd lui son emploi « comme n'ayant pu supporter la navigation ». ⁽³²⁾

Enfin, les décès : ils sont dus à des accidents (noyade, suites d'une amputation), aux maladies (tuberculose, fièvre jaune au Sénégal) et aux campagnes coloniales, essentiellement en Indochine et en Afrique du Nord (Algérie, Maroc). On trouve également quelques suicides, ⁽³³⁾ deux condamnations à mort pour rébellion et voies de fait envers des sous-officiers ⁽³⁴⁾ et des disparitions en mer de mousses. ⁽³⁵⁾

Les guerres mondiales augmentent logiquement le nombre des décès : pour la guerre de 1914-1918, ils passent de 99 (15 juin 1915) à 219 (1er novembre 1916), 268 (29 janvier 1917), 292 (12 novembre 1917) et 342 (1er janvier 1918). Même chose en 1939-1940, où des pupilles périssent sous les bombardements ou fusillés par les Allemands. ⁽³⁶⁾ La guerre d'Indochine cause également des morts au combat. Notons que, dans certains cas de décès héroïques au combat, la Société entreprend des démarches auprès du Souvenir français, afin de perpétuer la mémoire de ses patronnés en faisant ériger des monuments commémoratifs. ⁽³⁷⁾

Placement des patronnés rendus à la vie civile

La Société prend également en charge les patronnés lorsqu'ils sont libérés du service militaire (générale-

ment en septembre de chaque année). Elle assure leur entretien financier jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail ; la plupart du temps, la Société pourvoit également à leur embauche en usant de recommandations et de son réseau de correspondants.

Que deviennent les patronnés dans le civil ? Les métiers sont des plus divers : terrassier aux travaux du métropolitain,⁽³⁸⁾ palefrenier, garçon de service à l'hôpital, professeur de gymnastique, conducteur d'omnibus, sapeur-pompier,⁽³⁹⁾ pointeur à la gare d'Hirson, laveur à la Compagnie des petites voitures,⁽⁴⁰⁾ camionneur à la Compagnie des chemins de fer,⁽⁴¹⁾ garde domanial des Eaux et forêts à la disposition du gouvernement tunisien,⁽⁴²⁾ préposé aux douanes coloniales en Guinée,⁽⁴³⁾ infirmier, tailleur, manœuvre à la maison Renault, à Billancourt,⁽⁴⁴⁾ cavalier de manège à l'école militaire de Saint-Cyr,⁽⁴⁵⁾ garçon de courses à la Samaritaine,⁽⁴⁶⁾ facteur rural, journalier, valet de chambre, jardinier, comptable, gardien de cimetière. On trouve également un agent de police,⁽⁴⁷⁾ un gardien dans une maison d'arrêt⁽⁴⁸⁾ ou même un surveillant dans une colonie pénitentiaire.⁽⁴⁹⁾

Les finances de la Société

Les recettes

Les recettes de la Société reposent classiquement sur les cotisations des sociétaires ; son rôle para-administratif lui vaut également d'obtenir des subventions : le ministère de l'Intérieur verse ainsi une allocation annuelle de 1.000 francs, qui passe à 6.000 francs en 1888, puis à 10.000 francs en 1892 ; le ministère de la Guerre accorde une subvention annuelle de 100 francs.⁽⁵⁰⁾ Les conseils généraux sont également sollicités.

En 1885, apparaissent les premières subventions communales, octroyées par Lille et Bordeaux.⁽⁵¹⁾ La Société entreprend une politique de propagande auprès des communes, qui sont les véritables bénéficiaires de son action : « À qui rendons-nous service, en définitive, si ce n'est aux municipalités, dont nous balayons les trottoirs en leur enlevant leurs petits vagabonds, mendians, voleurs à l'étalage, toute la pépinière de leur armée malfaisante ? »⁽⁵²⁾

Les banques participent également : la Banque de France offre une subvention de 500 francs, le Comptoir d'escompte de Paris 250 francs, tandis que le Crédit foncier de France opte pour le don d'une obligation commu-

(43) Séance du 18 avril 1904, 25 AS 3, p. 154.

(44) Séance du 6 juin 1905, 25 AS 3, p. 223.

(45) Séance du 4 juillet 1905, 25 AS 3, p. 233.

(46) Séance du 6 novembre 1905, 25 AS 3, p. 248.

(47) Séance du 4 novembre 1885, 25 AS 1, p. 367.

(48) Assemblée générale du 19 juin 1879, 25 AS, p. 58.

(49) Séance du 17 novembre 1882, 25 AS 1, p. 234 et séance du 12 septembre 1880, 25 AS 1, p. 125.

(50) Séance du 20 décembre 1915, 25 AS 4, p. 425.

(51) Assemblée générale du 1er mars 1886, 25 AS 2, p. 13.

(52) Assemblée générale du 15 mars 1888, 25 AS 2, p. 139.

(53) Séance du 4 mars 1884, 25 AS 1, p. 286.

(54) Séance du 5 novembre 1929, 25 AS 5, p. 207.

(55) Séance du 7 mars 1888, 25 AS 2, p. 195.

(56) Séance du 5 novembre 1879, 25 AS 1, p. 72.

(57) Séance du 6 novembre 1905, 25 AS 3, p. 238.

(58) Séance du 26 janvier 1907, 25 AS 3, p. 327.

(59) Daniel Iffla, surnommé Osiris, est né à Bordeaux en 1825. Il fit carrière dans la finance, acquit une fortune immense et se consacra au mécénat : il racheta pour le donner à l'État le

château de la Malmaison, fit ériger à Waterloo un monument en mémoire des grenadiers de la Garde impériale et contribua à la construction de nombreuses synagogues. À sa mort, le 4 février 1907, il légua sa fortune à l'institut Pasteur.

(60) Séance du 21 mars 1907, 25 AS 3, p. 334.

(61) Séance du 11 juillet 1910, 25 AS 4, p. 65.

(62) Séance du 27 janvier 1916, 25 AS 4, p. 442.

(63) Séance du 14 avril 1950, 25 AS 54, p. 302.

(64) Assemblée générale du 14 mars 1889, 25 AS 2, p. 207.

nale de 500 francs à 3 % à lots (émission de 1880).⁽⁵³⁾ Les sociétés industrielles font également des dons : la Société provençale des constructions navales, la Société lorraine minière métallurgique et la compagnie Alais et Forges de la Camargue offrent chacune 1.000 francs en 1929.⁽⁵⁴⁾

Les dons se multiplient grâce à l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique : le sénateur de Laubespain fait un don 10.000 francs⁽⁵⁵⁾ ; une entreprise de musique fait don d'un baryton à un engagé musicien désargenté.⁽⁵⁶⁾

Il en est de même des legs : Henri Baudouin lègue 500 francs⁽⁵⁷⁾ (1905) ; Madame Magnan lègue 1.000 francs⁽⁵⁸⁾ (1906) ; le mécène Daniel Iffla-Osiris⁽⁵⁹⁾ lègue 25.000 francs⁽⁶⁰⁾ (1907), malgré la réclamation de ses héritiers (le legs sera finalement encaissé par la Société en novembre 1909) ; la marquise de Guerry de Beauregard de Maubreuil d'Orvault lègue 15.000 francs⁽⁶¹⁾ (1910) ; le docteur Millard lègue 5.000 francs en une propriété⁽⁶²⁾ (1915) ; René David Oppenheim, vice-président de la Société, lui lègue 100.000 francs⁽⁶³⁾ (1950).

Des événements inattendus accroissent également les recettes : la Société récupère ainsi 6.000 francs, provenant de la liquidation d'une société de patronage de jeunes détenus de Saint-Hilaire (Vienne).⁽⁶⁴⁾

Les dépenses

L'essentiel des dépenses est consacré aux patronnés. Ils reçoivent ainsi des étrennes à l'occasion du jour de l'An, dont le montant est établi en fonction des grades : pour la nouvelle année 1879, les sergents reçoivent 5 francs, les caporaux 4 francs, les musiciens 3 francs et les simples soldats 2 francs.

À partir de 1884, s'ajoute un livret de caisse d'épargne pour les engagés cumulant 3 années de bonne conduite

et se trouvant dans la dernière année de leur service militaire. Le livret de caisse d'épargne se généralise, mais c'est le conseil d'administration de la Société qui gère les comptes et autorise les retraits : c'est là un moyen de freiner la prodigalité de certains patronnés, mais c'est aussi un moyen de contrôle, puisque l'alimentation du livret dépend de la bonne conduite du bénéficiaire. Cette bonne conduite se trouve en effet récompensée : le sous-lieutenant Breaud réussit ainsi à se constituer une fortune de 16.000 francs.⁽⁶⁵⁾ On compte 281 livrets en 1942,⁽⁶⁶⁾ 257 en 1947.⁽⁶⁷⁾

Par ailleurs, diverses sommes sont versées ponctuellement aux patronnés au cours de leur carrière militaire, à titre d'encouragement : promotion dans un grade supérieur, obtention d'une médaille (un soldat à la 9^{ème} batterie d'artillerie de marine au Sénégal, décoré de la médaille militaire reçoit ainsi 20 francs),⁽⁶⁸⁾ accession à un poste de confiance (un matelot nommé patron de la baleinière du commandant de *La Salve*, à Cherbourg).⁽⁶⁹⁾

Des actes héroïques motivent également des récompenses exceptionnelles : un sergent fourrier reçoit 20 francs pour avoir stoppé deux chevaux emballés attelés à une voiture, boulevard de la Tour d'Auvergne, à Rennes, le 31 mars 1903.⁽⁷⁰⁾

Des secours extraordinaires sont également versés : frais de voyage pour un caporal dont la mère est malade, cadeau de mariage d'un patronné,⁽⁷¹⁾ achat d'un pantalon, souscription de 200 francs destinée aux jeunes Martiniquais devenus orphelins à la suite de la destruction de la ville de Saint-Pierre.⁽⁷²⁾

Enfin, la Société doit souvent subvenir aux besoins financiers immédiats des réformés renvoyés du régiment avec un simple congé n° 2, c'est-à-dire renvoyés à la vie civile sans aucune ressource.

Par ailleurs, la Société doit également gérer ses propres frais de fonctionnement, qui grèvent de plus en plus lourdement son budget : frais de voyages occasionnés par les visites dans les régiments des patronnés, frais de bureau (courrier, fournitures), etc. S'ajoutent surtout les dépenses du personnel administratif et des charges sociales : en 1955, elles représentent 48 % des dépenses, au détriment des secours aux pupilles, qui représentent seulement 30 %.

(65) Séance du 29 janvier 1917, 25 AS 4, p. 489.

(66) Séance du 14 juin 1942, 25 AS 5, p. 278.

(67) Assemblée générale du 27 juin 1947, 25 AS 5, p. 292.

(68) Séance du 10 décembre 1881, 25 AS 1, p. 188.

(69) Séance du 30 juillet 1891, 25 AS 2, p. 360.

(70) Séance du 29 mars 1903, 25 AS 3, p. 83.

(71) Séance du 29 décembre 1881, 25 AS 1, p. 190.

(72) Séance du 14 mai 1902, 25 AS 3, p. 22.

(73) Assemblée générale du 6 juin 1951, 25 AS 5, p. 307.

(74) Assemblée générale du 14 mars 1889, 25 AS 2, p. 219.

(75) Séance du 18 décembre 1889, 25 AS 2, p. 260.

(76) Séance du 11 octobre 1892, 25 AS 2, p. 416.

(77) Assemblée générale du 14 mars 1889, 25 AS 2, p. 223.

(78) Séance du 4 juillet 1905, 25 AS 3, p. 227.

(79) Séance du 11 mars 1902, 25 AS 3, p. 13.

Les réseaux de la Société

Les relations internationales

Félix Voisin participe à un congrès international de l'enfance, qui se tient à Londres en 1888. Il est également désigné par le ministre de l'Intérieur pour assister aux congrès pénitentiaire internationaux : Saint Petersburg (1890) ; Budapest (1905) ; Washington (1910). Cependant, faute de finances suffisantes en 1950, la Société ne peut pas assister au congrès de La Haye.⁽⁷³⁾

Parallèlement, les sociétaires réfléchissent à l'amélioration des conditions de vie des enfants détenus, en étroite coopération avec les services du ministère de l'Intérieur ; Herbet, directeur de l'Administration pénitentiaire, précise même avoir effectué « des recherches dans les archives françaises, [...] *[dans les]* collections publiques et particulières » pour restituer l'histoire de la législation pénale.⁽⁷⁴⁾ De même, la Société est présente à l'exposition universelle de Paris. Une place lui est réservée sur l'esplanade des Invalides, dans le groupe « économie sociale » (section XIII. Hygiène sociale) : son tableau de présentation de ses développements successifs depuis sa fondation lui vaut un grand prix, le 29 septembre 1889.⁽⁷⁵⁾

En mai 1893, Félix Voisin représente la Société au congrès national de patronage.⁽⁷⁶⁾ En 1889, la Société se voit accorder une audience auprès du président de la République et quelques jours plus tard, ce dernier lui fait remettre 300 francs.⁽⁷⁷⁾

Les correspondants

Par ailleurs, la Société entretient un réseau de correspondants locaux, pour joindre et garder le contact avec les centaines de jeunes soldats disséminés : ils sont 36 en 1881 ; leur profession est variée : magistrats, négociants, propriétaires, cultivateurs, etc. Ils habitent la France et l'outre-mer (Algérie, Martinique, Tahiti, Cochinchine, Nouvelle Calédonie, Guyane, Haïti, Sénégal).

Dans les régiments, la Société compte également sur le réseau des officiers, qui l'informe de l'évolution de la conduite des patronnés jugés instables ou fragiles. En 1905 cependant, de nouvelles instructions empêchent les officiers de continuer à donner ces renseignements sur les pupilles : l'intervention de la Société auprès du ministre de la Guerre s'impose⁽⁷⁸⁾ et la situation rentre dans l'ordre.

Relations avec la presse

À partir de 1902, la Société s'abonne au journal *L'Enfant*, organe des œuvres de la protection de l'enfance.⁽⁷⁹⁾ Elle coopère également avec des quotidiens populaires et largement diffusés, tels *Le Petit Journal*⁽⁸⁰⁾ et *Le Journal*.⁽⁸¹⁾ Les relations avec la presse sont pourtant à double tranchant : le 29 juin 1905, *L'Ouest-Eclair* publie un article jugé diffamant, « Les Apaches au régiment » ; après intervention de Félix Voisin, le journal accorde une rectification dans le numéro du 4 juillet et reconnaît que l'article dénonçait en réalité les « actes de violence des coloniaux qui terrorisent les ports de guerre bretons »...⁽⁸²⁾

Dissolution et bilan de la Société

Dissolution

Après avoir culminé à 6.259 en 1917, les effectifs passent de 168 en 1963 à 37 l'année suivante et à 28 en 1965 (année de sa dissolution) ; cette brusque chute est confirmée par la baisse du nombre des nouveaux engagés : 275 (1950), 49 (1953), 7 (1956), 6 (1959), 1 (1962) et finalement 0 en 1965.

Outre la diminution de ses effectifs, la Société n'est plus en mesure de faire face aux problèmes financiers. Les subventions publiques et les dons privés sont fluctuants et ponctuels : à titre d'exemple, les subventions de l'État, des départements et des communes tombent de 45.872 francs en 1943 à 27.333 l'année suivante,⁽⁸³⁾ soit une diminution de 55 % (que le contexte ne justifie pas entièrement). En conséquence, la Société ne peut plus équilibrer son budget et les déficits se succèdent : 60.000 francs en 1947,⁽⁸⁴⁾ 229.355 francs en 1951,⁽⁸⁵⁾ 110.700 francs en 1954.⁽⁸⁶⁾

Considérant que ses missions sont relayées par les services sociaux des armées et que sa situation financière est problématique, le conseil d'administration du 29 janvier 1965 décide de proposer la dissolution de la Société lors de l'assemblée générale du 4 mars 1965.⁽⁸⁷⁾ Le général de Saint-Didier, président, et le capitaine de vaisseau Hamel, trésorier, sont nommés liquidateurs des biens de la Société. Le boni de liquidation sera versé à l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles du département de la Seine.

(80) Séance du 6 juin 1905, 25 AS 3, p. 219.

(81) Séance du 18 avril 1905, 25 AS 3, p. 208.
Le CHAN conserve également les archives du Journal (8 AR).

(82) Séance du 4 juillet 1905, 25 AS 3, p. 228.

(83) Assemblée générale du 25 juin 1945, 25 AS 5, p. 282.

(84) Assemblée générale du 27 juin 1947, 25 AS 5, p. 291.

(85) Assemblée générale du 6 juin 1952, 25 AS 5, p. 311.

(86) Assemblée générale du 16 juin 1955, 25 AS 5, p. 323.

(87) Assemblée générale extraordinaire du 4 mars 1965, 25 AS 5, p. 362.

(88) Assemblée générale du 9 avril 1884, 25 AS 1, p. 302.

(89) Assemblée générale du 27 mai 1881, 25 AS 1, p. 167.

(90) Et se voient rayés de la Société pour cette raison. Séance du 13 février 1902, 25 AS 3, p. 5 et séance du 15 septembre 1902, 25 AS 3, p. 46.

(91) Séance du 5 novembre 1906, 25 AS 3, p. 306-307.

(92) Séance du 7 novembre 1933, 25 AS 5, p. 242.

(93) Assemblée générale du 18 juin 1954, 25 AS 5, p. 316.

Bilan

Les efforts de réhabilitation de la Société sont-ils payants ? La Société en est convaincue ; à titre d'exemple, le ministère de l'Intérieur chiffre le pourcentage des anciens pensionnaires de maisons correctionnelles récidivistes à 16 % en 1881-1882, tandis que les patronnés de la Société ne récidivent qu'à seulement 8 % pour 1881, 1821 et 1883.⁽⁸⁸⁾ Félix Voisin reçoit cette lettre en 1881 : « Monsieur le président, grâce à vous, grâce à votre Société, je suis heureux : j'ai un bon travail, un bon patron, des protecteurs qui me tiennent lieu de famille ; je suis un honnête homme et me sens sûr de continuer toujours à l'être. »⁽⁸⁹⁾

Une étude statistique fine combinant les chiffres de la Société et les dossiers militaires pourrait permettre de donner des résultats précis relatifs au succès collectif de réhabilitation des pupilles de la Société de protection des engagés volontaires. Rappelons cependant que le but de la Société était de favoriser le recrutement dans l'armée et que son moyen d'action consistait en récompense financière : par conséquent, elle n'a pas pu intervenir directement dans la vie personnelle de ses protégés. Les patronnés offrent donc, à titre individuel, le pire et le meilleur : certains refusent les contraintes du patronage offert par la Société⁽⁹⁰⁾ (71 % des causes de radiation en 1906 !)⁽⁹¹⁾ ; d'autres sont uniquement motivés par l'argent et n'hésitent pas à faire appel à un huissier pour récupérer de force le contenu de leur livret ; d'autres enfin, affectés en Indochine, tentent de monter une cabale contre la Société. Au contraire, des patronnés trouvent un emploi stable, se marient et permettent à leurs enfants de réaliser une promotion sociale : la fille d'un ancien patronné est admise à l'école normale, le fils unique d'un autre est admis comme officier à Saint-Cyr.⁽⁹²⁾ Enfin, en 1954, le capitaine Chapon, un ancien pupille, devient lui-même administrateur de la Société de protection des engagés volontaires.⁽⁹³⁾